

# DROIT & PROCEDURE

## RAPPORT MORAL 2014

Mes chers confrères, mes chers amis,

A l'issue de l'assemblée générale de l'an dernier, plusieurs d'entre vous, même parmi les membres du conseil d'administration m'ont fait la même réflexion : nous ne nous rendions pas compte que nous avons fait autant de choses.

A mon tour, c'est ce que je me suis dit en préparant ce rapport moral.

C'est peu dire que l'année 2014 a été riche en évènements, scientifiques mais aussi conviviaux, faisant de notre association, année après année, une force avec laquelle le Palais doit compter.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

Droit & Procédure en 2014, c'est :

- 9 conseils d'administration (sans compter notre conseil d'administration délocalisé dont je vous dirai un mot tout à l'heure) ;
- 30 nouveaux membres ;
- 8 interventions ou colloques dont trois conférences-débats « maison » ;
- 7 publications reprenant nos travaux ;
- 5+2 nouveaux élus au conseil de l'ordre ;
- 14 membres du CNB nouvellement élus membres de notre association.

Pour évoquer nos actions de l'année, je vous propose de privilégier une présentation thématique et transversale plutôt que l'ordre chronologique.

➤ **LA JUSTICE DU XXIEME SIECLE**

S'il y a bien un thème qui a été le fil rouge de cette année 2014, c'est celui de la justice du XXIème siècle.

Comme vous le savez, quatre rapports ont été remis à Madame le Garde des Sceaux en 2013 :

- celui de l'Institut des Hautes Etudes de la Justice en mai puis les trois rapports de l'automne :
- le rapport Nadal sur la refondation du Ministère Public ;
- le rapport Marshall sur les juridictions du XXIème siècle ;
- le rapport Delmas-Goyon sur le juge du XXIème siècle.

• **L'UNESCO**

Nous avons commencé l'année à l'UNESCO où, le 10 janvier, était organisé un important colloque de restitution des travaux de ces groupes de travail.

Dans ce cadre, j'ai participé, à la demande de mon bâtonnier (qui, dès sa prise de fonction, a eu le réflexe Droit & Procédure), à un atelier présidé par Pierre Delmas-Goyon, conseiller à la Cour de cassation et président du groupe de travail sur le juge du XXIème siècle.

Cet atelier avait pour thème : « *Renforcer la sécurité juridique par une meilleure information du citoyen sur ses droits et par une diffusion de la jurisprudence concrète* ».

Derrière l'intitulé assez abscons de cet atelier, nous étions, semble-t-il, attendus sur la question des référentiels et des barèmes qui fait l'objet d'un chapitre du rapport Delmas Goyon.

Faute de mandat de qui que ce soit, je me suis bien gardée de faire part d'une quelconque position des avocats sur cette question sensible : en effet, si tous s'accordent sur la nécessité de rendre plus prévisible la décision de justice, les référentiels doivent à l'évidence être maniés avec précaution dès lors qu'ils touchent à l'art de juger, à la liberté du juge et au caractère individuel que doit revêtir la solution du litige.

En revanche, rebondissant sur l'invitation de Monsieur Delmas-Goyon à réfléchir à une nouvelle conception du travail du juge, moins individualiste et artisanale, plus collective, j'ai proposé d'étendre cette idée en plaidant, comme toujours, en faveur d'un dialogue renforcé entre avocats et magistrats et d'un développement de la « justice partenariale » qui est la marque de fabrique de Droit & Procédure.

Pour ne pas être totalement hors sujet et répondre à la question qui m'était posée à savoir : « quelle peut être la contribution du barreau à la diffusion de cette jurisprudence concrète », j'ai présenté la grande bibliothèque du Droit, réalisation du barreau de Paris, bibliothèque numérique du droit, gratuitement accessible à tous, professionnels et profanes, et regroupant diverses sources de grande qualité. J'en profite pour rappeler que l'idée de cette grande bibliothèque est, à l'origine, celle de Michèle Brault, administrateur de Droit & Procédure.

- Nanterre

L'Université Paris Ouest Nanterre la Défense a organisé un cycle de trois conférences intitulé « *La justice sous tous ses rapports* ».

Sous la direction de notre chère professeur Soraya Amrani-Mekki et de Loïs Raschel, la première conférence s'est déroulée le 7 février autour du rapport de Pierre Delmas-Goyon sur le juge du XXIème siècle.

Pierre Delmas-Goyon lui-même, a procédé à la présentation générale de son rapport en insistant sur la nécessité du changement culturel qu'appelle le constat d'un système à bout de souffle.

Les autres intervenants, trois magistrats, un greffier et moi étions interrogés sur trois questions : faut-il moins juger ? comment mieux juger ? quelle conception pour l'appel ?

Sur la première question (« Faut-il moins juger ? »), j'ai rappelé l'attachement des avocats au rôle du juge, acteur de paix sociale et garantie, pour le justiciable, de voir sa cause entendue de manière indépendante et impartiale.

En effet, si l'on peut comprendre l'objectif qui tend, depuis plusieurs années et de manière plus ou moins avouée, à alléger la dépense affectée à la justice, cet objectif ne doit pas servir de prétexte à une dérive vers une privatisation de la justice.

Pour autant, mérite d'être encouragée la démarche qui tend à favoriser le règlement amiable des différends et à renforcer la participation des parties et de leurs conseils au déroulement des procédures.

L'avocat, interlocuteur naturel du justiciable, seul professionnel à conjuguer confidentialité, secret professionnel, compétence juridique, pragmatisme économique et humanité doit être un acteur majeur de ces dispositifs.

Sur la question de savoir comment mieux juger, cette intervention a été l'occasion de rappeler, une fois encore, l'attachement de notre association à un dialogue de qualité entre avocats et magistrats afin de construire ensemble une justice qui réponde aux attentes légitimes des citoyens, et sa participation, depuis de nombreuses années, à des groupes de travail avocats/magistrats et à l'élaboration de protocoles de procédure civile.

Enfin, s'agissant de l'appel, j'ai fait part de nos réserves sur l'évolution souhaitée par le rapport Delmas-Goyon vers une conception de l'appel voie de réformation.

- L'acte de procédure d'avocats

Je profite de cette évocation du rapport Delmas-Goyon et du rôle actif que doivent jouer les avocats dans cette justice du XXIème siècle pour vous rappeler l'une des propositions innovantes de ce rapport dont je vous ai déjà parlé au dîner du mois de juin.

Il s'agit de l'acte de procédure d'avocats qui consiste à donner une force juridique à des actes d'administration de la preuve accomplis ensemble par les avocats des parties.

Je vous avais parlé du groupe de travail constitué à l'origine par Monsieur Renaud Le Breton de Vannoise, Président du tribunal de grande instance de Pontoise et par Elodie Mulon, Hélène Poivey-Leclercq et Carine Denoit-Benteux qui s'est, au fil du temps élargi à Antoine Genty et moi, à trois magistrats de la cour d'appel de Paris et à Soraya Amrani-Mekki.

Nous nous sommes réunis de nombreuses fois cette année pour travailler à la rédaction d'un projet de décret.

Nos travaux sont à présent très avancés et nous devrions pouvoir, après une ou deux dernières réunions, vous annoncer l'organisation d'un colloque.

Nous avons, d'ores et déjà, fait un « galop d'essai » à la convention nationale des avocats de Montpellier puisque nous y avons co-animé, avec l'AAPPE, un atelier sur ce thème auquel Elodie Mulon, Monsieur le Président Renaud Le Breton de Vannoise et Soraya Amrani-Mekki nous ont fait le plaisir de participer.

- Le rapport Jullien

Ce travail de proposition que nous faisons, par exemple, avec l'acte de procédure d'avocats, est important pour faire avancer les choses.

En effet, presque un an après l'UNESCO, que reste-t-il des foisonnantes propositions des différents rapports ?

Bien peu de choses.

C'est pourquoi la profession doit continuer à réfléchir et à être force de proposition.

C'est dans cet esprit que l'association, grâce à l'exceptionnel travail d'Emmanuel Jullien, envisage de nouvelles pistes de réflexion.

Sans doute est-il encore un peu trop tôt pour vous livrer ce que sera le fruit de nos travaux mais peut-être puis-je tout de même vous faire part de la philosophie qui les sous-tend : rendre l'avocat indispensable sans pour autant le rendre obligatoire.

Ainsi, parmi les idées sur lesquelles nous travaillons sur l'impulsion d'Emmanuel, figure celle d'une généralisation de la procédure écrite ce qui est différent de la notion de représentation obligatoire.

Autant dire que la justice du XXIème siècle et plus encore la procédure du XXIème, continuera donc de nous accompagner tout au long de l'année 2015.

➤ **LES PARTENARIATS**

Le deuxième thème dont je souhaite vous entretenir n'est pas un thème de fond comme la justice du XXIème siècle mais un thème d'organisation de nos activités, si l'on peut dire : c'est celui des partenariats.

Comme j'avais eu l'occasion de vous l'indiquer l'année dernière, je souhaite promouvoir l'ouverture de notre association vers d'autres publics au moyen de ces partenariats.

En 2013, nous avons travaillé avec l'UJA, avec l'AAPPE, avec l'Université.

Ces partenariats se sont donc poursuivis en 2014.

- **L'ACE**

Le 23 janvier 2014, nous avons organisé, en partenariat avec la commission « règlement extra-judiciaire des litiges » de l'ACE, une conférence-débat, sur la procédure dans les modes de règlement extra-judiciaire des litiges.

En effet, en dépit des apparences, la procédure et les modes de résolution extra-judiciaire des litiges ne sont pas incompatibles.

Les modes alternatifs, qui ont besoin de règles du jeu, les empruntent tantôt à la sphère contractuelle, tantôt à la sphère judiciaire, et les principes directeurs du procès ne sont pas étrangers, loin de là, à la résolution extra-judiciaire des litiges.

Nous y avons retrouvé avec plaisir, notre ami Antoine Kirry, ancien membre du conseil d'administration de Droit & Procédure qui a exposé en quoi les principes directeurs de ces modes de règlement empruntaient au droit des contrats : quelle place pour la bonne foi, la loyauté, la confidentialité ?

Monsieur le professeur Emmanuel Jeuland s'est interrogé sur le point de savoir si les principes du contradictoire et de coopération s'appliquaient dans les modes alternatifs.

Monsieur Fabrice Vert, conseiller à la cour d'appel de Paris, conseiller coordonnateur de l'activité des médiateurs et conciliateurs de justice, a plaidé avec force, comme il le fait régulièrement, en faveur de la médiation judiciaire qui permet aux justiciables de devenir des acteurs responsables de leur propre litige.

Hélène Poivey-Leclercq a, quant à elle, traité des passerelles entre les modes de résolution extra-judiciaire des litiges et le règlement judiciaire des différends en fin de processus, autrement dit, ce qui concerne l'intervention du juge au terme d'un processus non judiciaire.

Je suis heureuse que nous ayons pu organiser cette réunion avec la commission règlement extra-judiciaire des litiges de l'ACE, dirigée par Catherine Peulvé et Louis Degos qui sont tous deux membres de l'association.



- L'Ordre des avocats

Un autre partenariat s'est poursuivi : c'est celui que de notre association entretient avec l'Ordre des avocats.

Cette année, ce partenariat s'est traduit par l'organisation d'une conférence-débat, le 19 mars, sur les procédures ordinaires, sous-titré : l'Ordre, comment ça marche ?

Le but de cette conférence, introduite par le Bâtonnier, était de démontrer une fois encore que la procédure est partout, même à l'Ordre, et surtout de familiariser nos confrères avec les règles qui s'appliquent au règlement de leurs différends par l'Ordre dont ils sont les usagers.

Michèle Brault a non seulement pris en charge l'organisation de cette conférence mais elle y est intervenue pour évoquer la phase de recherche de conciliation, nécessaire indispensable au règlement des différends entre avocats, qu'il s'agisse des litiges entre associés ou de ceux opposant un collaborateur à son cabinet.

Louis Degos nous a parlé du centre de règlement des litiges professionnels qu'il a conçu et mis en place, fort de sa pratique de l'arbitrage et qui vient rationaliser et professionnaliser le traitement des litiges professionnels.

Nous avons également entendu Léonore Bocquillon, issue comme moi des rangs de l'UJA, qui assiste régulièrement des confrères devant la commission de règlement des litiges de collaboration car il nous a semblé utile d'avoir le point de vue de l'utilisateur de ces commissions.

Enfin, Jean-Marc Fédida en charge cette année à l'Ordre de coordonner l'autorité de poursuite, a brillamment évoqué le déroulement de la procédure disciplinaire.

\*\*\*

Le partenariat avec l'Ordre, c'est aussi la participation de l'association à Campus qui s'est tenu cette année, pour la première fois, à l'Ecole d'Issy les Moulineaux.

Cette année, trois ateliers de Campus étaient « labellisés » Droit & Procédure.

Jacques Pellerin a animé un atelier consacré à la « stratégie de l'appel ».

Maurice Bencimon et Emmanuel Jullien ont traité de l'actualité de la procédure d'appel et du RPVA.

Enfin, nous avons animé, avec Denis Talon, l'atelier consacré à l'actualité de la saisie immobilière et des voies d'exécution.

Dans le même ordre d'idée et parce qu'on ne change pas une équipe qui gagne, nous animerons, avec Denis Talon, le prochain colloque Woog programmé pour le 2 février prochain.

Puisque nous en sommes à évoquer les relations avec l'Ordre, j'en profite pour saluer ceux qui, parmi les nouveaux élus au conseil de l'Ordre, sont membres de notre association.

Cette élection a été la preuve, une fois encore, que notre association compte des membres de qualité puisque nous avons fait « carton plein ».

Permettez-moi de les citer :

- Jean-Yves Le Borgne qui n'est pas tout à fait « un petit nouveau »
- Baudouin Dubelloy
- Béatrice Vignolles
- Emilie Vasseur
- Et last but not least Jean-Pierre Grandjean qui est membre de notre conseil d'administration, et qui a fait une remarquable campagne, en portant, haut et fort, les couleurs de l'association.

Depuis les élections, deux nouvelles élues ont adhéré à l'association :

- Gaëlle Le Quillec
- Caroline Luche Rocchia

J'en profite également pour saluer l'élection au conseil national des barreaux de 14 membres de l'association, issus des différents collèges.

Je les cite également :

- Vincent Berthat
- Michèle Brault
- Jean-Marie Burguburu
- Céline Cadars-Beaufour
- Valentine Coudert
- Louis Degos
- Jean-Yves Le Borgne
- William Feugère
- Elodie Mulon
- Marie-Aimée Peyron
- Dominique Piau
- Emmanuel Pierrat
- Jean-Bernard Thomas
- Jean-Louis Schermann

Puis-je vous inviter, chers élus, à développer le réflexe Droit & Procédure ?

L'association est, comme vous le savez, au service de nos institutions (Ordre et CNB) sur toutes les questions ayant trait à la procédure.

Nous pouvons vous aider... n'hésitez pas à nous interroger.

C'est ce qu'a fait, par exemple, notre bâtonnier cette année lorsque le barreau a été interrogé par la chambre des huissiers dans le cadre d'une réflexion sur l'efficacité des mesures d'exécution.

Ce sont nos amis Antoine Genty et Stéphane Lataste, anciens présidents émérites de notre association, qui ont répondu avec efficacité au questionnaire des huissiers et ainsi porté la contribution du barreau de Paris à cette réflexion sur l'efficacité des mesures d'exécution.

Si nous pouvons vous aider, vous pouvez nous aider aussi car, si l'accroissement du nombre d'adhérents a notamment pour but d'assurer l'indépendance financière de l'association, la subvention de l'Ordre reste pour nous, une ressource importante et elle a baissé ces dernières années, comme celle des autres associations, je n'en disconviens pas.

Mais beaucoup d'associations sont-elles autant que la nôtre au service de nos confrères ?

Je compte donc sur vous pour être les avocats de l'association à l'occasion de la prochaine séance du conseil à laquelle aura lieu le vote des subventions.

- L'AAPPE

Parmi les partenariats qui me tiennent à cœur, il y a toujours celui avec l'AAPPE.

Cette année, l'AAPPE fêtait ses vingt ans et a donc organisé un colloque, toute seule comme une grande, sur le thème : « *La procédure civile du XXIème siècle : du cadre au contrat* ».

Plusieurs d'entre nous ont pu y assister au moins en partie et apprécier la très grande qualité des travaux.

Notre partenariat n'a toutefois pas été complètement en sommeil puisque, comme je vous l'ai dit, nous avons co-animé l'atelier sur l'acte de procédure d'avocats à la convention nationale de Montpellier.

Nous prévoyons d'organiser un nouveau colloque commun, vraisemblablement en juin 2015, et vraisemblablement à Paris selon le principe de l'alternance que nous avons adopté.

- L'Université

Enfin, nos bonnes relations avec l'université ne se sont pas démenties.

Je vous ai parlé du colloque organisé à Nanterre le 7 février sur la justice du XXIème siècle et je me réjouis du fait que Soraya Amrani-Mekki ait le réflexe Droit & Procédure en faisant appel à l'association dès qu'elle a besoin du point de vue d'un avocat.

Tel est également le cas de Corinne Bléry, maître de conférence à l'Université de **Caen** Basse-Normandie, membre de l'association qui, avec Loïs Raschel, a organisé le 28 mars, un très beau colloque dans son université de Caen sur les métamorphoses de la procédure civile.

Le recteur Serge Guinchard présidait la séance du matin et Madame le professeur Natalie Fricero celle de l'après-midi.

J'ai eu le plaisir de participer, aux côtés notamment de Maurice Bencimon, à une table ronde sur les métamorphoses technologiques animée par Natalie Fricero.

Ce colloque a mis en lumière les métamorphoses du droit du procès, à l'œuvre depuis une quinzaine d'années à la faveur des différents rapports et des différentes réformes, dans le domaine des sources, des modes de communication et de la place respective des parties et du juge.

Je suis certaine que nous aurons d'autres occasions de travailler avec Corinne qui suit avec beaucoup d'attention les travaux de notre association.

Enfin, toujours avec le concours de Soraya Amrani-Mekki, nous avons organisé, le 8 octobre dernier, une conférence-débat sur les dispositions de la loi Hamon du 17 mars 2014 intéressant les avocats, intitulée : « Action de groupe, publicité et démarchage : sourires et grincements de dents ».

Cette conférence nous a permis d'entendre Soraya Amrani-Mekki nous parler des aspects procéduraux de l'action de groupe, quelques jours seulement après la publication du décret d'application.

Philippe Touzet, qui a été secrétaire de la commission publicité de l'Ordre a traité des aspects règlementaires et déontologiques de la publicité tandis que Jean-Louis Schermann nous a parlé des aspects règlementaires et déontologiques du démarchage, sujet qu'il a suivi au CNB.

Jean-Pierre Grandjean, qui avait piloté l'organisation de cette conférence, s'est livré avec brio à l'exercice du rapport de synthèse.

- Les partenariats 2015

De nouveaux partenariats se profilent pour 2015, année qui s'annonce pleine de projets.

Le 23 janvier prochain, nous tiendrons notre premier colloque de l'année co-organisé avec l'Ordre des avocats et avec l'association Droit & Commerce sur le règlement des difficultés financières des professionnels libéraux.

Ce colloque, qui sera ouvert par Michel Chassang, président de l'UNAPL, sera l'occasion d'appréhender les dispositions de la récente réforme des procédures collectives intéressant plus particulièrement les professionnels libéraux : y interviendront Madame le Professeur Arlette Martin-Serf, Madame Nadine Grand, vice-présidente du tribunal de grande instance de Paris en charge de la chambre des procédures collectives, Maître Gilles Pellegrini, mandataire judiciaire, notre amiral Jean-Louis Bigot qui connaît parfaitement ses questions et Henri Alterman qui est le maître d'œuvre de l'organisation de ce colloque. David Gordon-Krief dira quelques mots de conclusion en sa qualité de président du groupe des professions libérales au sein du conseil économique, social et environnemental.

Nous avons également été sollicités par l'AFEC, association française d'études de la concurrence avec laquelle nous organiserons en mars, une conférence-débat sur la procédure en droit de la concurrence, sous l'égide de Sébastien Regnault et de Jean-Pierre Grandjean.

➤ **LES PUBLICATIONS**

Je souhaiterais également aborder le thème des publications car il me semble que nous avons été cette année, plus visibles dans la presse spécialisée.

Si notre ami Jean-René Tancrede nous fait toujours l'amitié de rendre compte des grands rendez-vous de Droit & Procédure dans les colonnes des Annonces de la Seine (c'est le cas de l'assemblée générale comme du dîner annuel), il a également rendu compte de notre conférence-débat consacré aux procédures ordinaires.

La Gazette du Palais a, quant à elle, publié les actes de plusieurs colloques auxquels l'association a participé :

- En premier lieu, la conférence-débat du 23 janvier sur la procédure dans les modes de règlement extrajudiciaire des litiges ;
- En deuxième lieu, le colloque du mois de février à Nanterre sur la justice du XXIème siècle ;
- Les travaux du colloque de Caen, enfin, ont été publiés dans les colonnes de la Gazette du Palais.

Enfin, nous avons publié deux cahiers bleus, ceux de nos réunions 2013 consacrées à l'actualité de la procédure civile et à la jurisprudence Cesareo.

Il faudra d'ailleurs que nous réfléchissions à la pérennité ou non de ces cahiers, non pas en termes de contenu, mais en termes de support.

Faut-il continuer à éditer du papier ou privilégier des cahiers numériques : cela fera sans doute partie de nos réflexions dans les prochains mois ?

### ➤ **LA JEUNESSE**

Autre thème transversal : celui de la jeunesse.

La jeunesse est toujours présente à Droit & Procédure, d'une part, parce qu'elle anime l'esprit de ses membres mais surtout parce que notre vocation est la formation, initiale et continue.

Nous continuons, à l'EFB, le travail accompli pendant de nombreuses années par Antoine Genty.

Je confesse ne pas consacrer autant de temps que je le souhaiterais à cette responsabilité du module de procédure civile mais, j'espère poursuivre l'année prochaine, avec l'aide d'Hervé Regnault, le travail que nous avons commencé à effectuer tendant à une plus grande unification des enseignements et au développement d'un esprit d'équipe au sein des différents ateliers.

Deux mesures simples vont être mises en place pour permettre une meilleure qualité des enseignements.

La première consiste à demander aux intervenants de n'intervenir que dans deux ateliers : il me semble en effet que la dispersion est l'ennemie de la qualité, et qu'on ne peut indifféremment traiter de la procédure d'appel, des procédures d'urgence, des moyens de défense.



Cela permettra surtout de créer de véritables groupes et de favoriser un travail en équipe, ce qui est impossible si tout le monde fait partie de tous les groupes.

Dans le même état d'esprit et pour favoriser une participation plus active des intervenants à l'enseignement, nous leur demanderons de fournir chacun un cas pratique.

Puisque nous sommes à l'EFB, je vous dirai un mot du prix Droit & Procédure.

Comme chaque année, nous récompenserons les meilleurs élèves en procédure civile.

Cette année encore, trois élèves ont obtenu la note de 18/20 aux épreuves de procédure civile et j'ai eu plaisir de participer à la remise des prix du CAPA de la promotion Robert Badinter au cours de laquelle j'ai « pré-remis » les prix Droit & Procédure grâce à nos partenaires puisque, à la maison Bosc qui, maintenant depuis quelques années, offre leurs robes aux titulaires du prix, s'est ajouté un nouveau partenaire.

Il s'agit des éditions Lextenso qui m'ont permis de remettre à chacun des trois titulaires du prix un bon d'achat de 300 € à la librairie LGDJ.

Le prix Droit & Procédure en tant que tel, leur sera remis à l'occasion de notre dîner annuel.

Je l'ai annoncé au dernier dîner : il portera le nom de Bernard de Sariac dont je salue une nouvelle fois et avec affection la mémoire.

➤ **LA CONVIVIALITE**

De Bernard, je veux garder le grand rire et le goût des bonnes choses pour aborder le dernier thème de cette assemblée générale ordinaire : celui de la convivialité de l'association.

Elle n'a pas faibli cette année.

Grâce à notre Amiral Jean-Louis Bigot, nous avons pu bénéficier d'une expérience exceptionnelle, deux jours de navigation sur le Belem au départ de Venise.

Tous ceux qui y ont participé en gardent un souvenir émerveillé.

Nous avons prolongé ces deux jours par un week-end décentralisé du conseil d'administration.

Vous avez également été très nombreux à venir assister à notre dîner annuel du 30 juin au Pavillon des Oiseaux, la fête de Droit & Procédure qui, grâce à votre présence, a été un moment chaleureux et convivial.

Merci encore à Clémence Bertin-Aynes de m'avoir aidée à organiser ce dîner.

Merci enfin à Daniel et Marie-Françoise Paquet, pour l'organisation du voyage annuel de Droit & Procédure, qui a eu lieu cette année au Pérou et dont j'ai pu voir quelques photos.

N'est-ce pas le comble du chic que les valeurs de l'association aient pu être portées jusqu'au sommet du Machu Pichu ?

➤ **LA REFORME DES STATUTS**

Enfin, il ne vous a pas échappé que nous tenions cette année, une assemblée générale ordinaire, mais aussi une assemblée générale extraordinaire.

Nous vous avons soumis un projet de réforme de nos statuts.

Je souhaite à cet égard remercier très chaleureusement Stéphane Lataste qui a mené ce chantier de main de maître, assisté de Jean-Pierre Grandjean et d'Alexis Guillemin.

Je voudrais aussi exprimer ma gratitude et mon affection aux anciens présidents de notre association qui se sont investis dans cette réforme et ont fait part de leurs observations, toujours pertinentes, sur ce projet.

Il ne s'agit pas d'une véritable révolution mais plutôt d'un rajeunissement, d'une adaptation du fonctionnement de notre association aux évolutions de l'exercice professionnel.

Ainsi proposons-nous faire disparaître de la dénomination la mention « association des anciens avoués ».

Il n'est pas question bien sûr d'oublier d'où nous venons puisque l'article 5 de ce nouveau projet de statuts rappelle que l'association a pour vocation d'assurer le maintien et la pérennité du patrimoine moral des anciens avoués près le tribunal de grande instance de Paris qui sont à l'origine de sa création et à ce titre de promouvoir les principes de loyauté, de probité, de délicatesse, de compétence et de respect du justiciable qui ont toujours été les leurs.

La définition de l'objet est développée pour faire apparaître plus clairement les axes qui sont les nôtres :

- Formation ;
- Lobbying
- Relations avec les magistrats

En ce qui concerne les membres de l'association, plusieurs nouveautés :

- La possibilité pour des personnes morales d'être membres de notre association qui n'était, jusque-là, pas ouverte et qui semble plus adaptée à la structuration actuelle de la profession. Les conséquences de cette innovation sont tirées dans le chapitre consacré aux cotisations ; chaque cabinet en fonction de son effectif pourra désigner un nombre d'avocats qui participeront aux travaux de l'association ;
- Nous faisons entrer dans les statuts ce qui n'était qu'un usage : ne pas admettre de candidature électorale présentée moins de 6 mois avant l'élection à laquelle le prétendant à l'adhésion serait candidat ;
- Nous créons un statut de membre d'honneur : ce sont les personnes physiques qui, soit sont membres du comité scientifique, soit ont des liens particuliers avec l'association ou lui ont rendu des services. Ces membres sont dispensés de cotisation.

Nous avons également souhaité remédier, autant que faire se peut, à ce qui est un véritable handicap pour notre association : le non règlement des cotisations par un certain nombre de membres.

C'est la raison pour laquelle, les nouveaux statuts prévoient une procédure d'omission simplifiée dès lors qu'il est anormal que des membres qui ne cotisent pas bénéficient des mêmes informations et des mêmes avantages que ceux qui cotisent.

Nous avons également souhaité nous doter d'un comité scientifique qui nous permettra de faire appel à d'autres personnes que les membres du conseil d'administration, d'ouvrir l'association à d'autres compétences pour bénéficier d'une hauteur de vue.

Telles sont en substance les principales modifications que nous vous proposons.

\*\*\*

Comme vous le voyez, l'association a, une fois encore cette année, été particulièrement active.

Ces actions et ce rayonnement croissant de Droit & Procédure, vous le devez aux membres du conseil d'administration qui par, leur diversité, leur travail et leur implication contribuent à faire de cette association ce qu'elle est : une référence en matière de procédure.

J'ai déjà cité Emmanuel Jullien, Michèle Brault, Jean-Pierre Grandjean, Stéphane Lataste, Jean-Louis Bigot, Alexis Guillemin, Clémence Bertin-Aynes, Sébastien Regnault.

Méritent également votre reconnaissance, Véronique Marre, Michèle Dubuc, Muriel Cadiou.

Je salue Gustave Johanet dont la fidélité et la capacité d'indignation restent intactes.

Je remercie affectueusement les trois fées de Droit & Procédure : Brigitte Regnault, Roberte Martin, dont la rigueur dans la gestion de nos dépenses n'a d'égales que sa gentillesse et son efficacité et enfin Véronique Jeandé qui sait à quel point elle nous est précieuse.

Mes derniers mots ce soir, vont vers celles qui quittent notre conseil d'administration après avoir accompli trois mandats successifs de trois ans :

- Brigitte Marsigny qui, lorsqu'elle a pu se libérer de ses nombreuses activités, a apporté à nos conseils d'administration sa connaissance de notre profession, ses convictions et sa personnalité passionnée ;
- Céline Ranjard-Normand, fidèle, rigoureuse, assidue, qui a toujours répondu présente pour intervenir dans les matières qu'elle connaît si bien de l'exécution au droit de la famille.

Qu'elles soient toutes les deux remerciées de leur investissement.